

Le 22 Juin 2009



SPE/REÇU le

23 JUIN 2009

N° 556

MISE Service police de l'eau
Monsieur Le chef de la MISE
92, avenue Pasteur
BP 20039
59831 LAMBERSART cedex

Objet : METEREN – Aménagement de la rue Hoog Weg et d'un futur lotissement communal – Dossier « loi sur l'eau »

Monsieur le chef de la MISE,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joints pour instruction 3 exemplaires du dossier de déclaration de l'opération citée en objet.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le chef de la MISE, l'expression de mes cordiales salutations.

MISE 59 / REÇU le

22 JUIN 2009

N° 837

SPE/REÇU le

23 JUIN 2009

N° 556

Le Gérant
O.COURCY

~~26 BIS RUE PAUL DOUMER
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
0614199112 Fax: 0320200661
e-mail OLIVIER.COURCY@YAHOO.FR
SIRET : 49360386400015~~



PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais**

Monsieur le Maire de la commune de METEREN

**Service départemental de
police de l'eau
secteur nord**

PLACE

59270 METEREN

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Mme BELAIR

Tél. : 03.20.00.50.92
Fax : 03.20.93.11.20

Mèl : landina.belair@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Aménagement d'un bassin de rétention dans le cadre de l'aménagement de la Rue Hoog Weg et d'un lotissement communal à Météren**
Courrier de notification de décision

Refer : Dossier 59-2009-00085 - TD/LB N° 245 /SPE

LAMBERSART, le

24 JUIN 2009

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 22/06/09, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
**L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE RETENTION DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT
DE LA RUE HOOG WEG ET D'UN LOTISSEMENT
COMMUNAL A METEREN**

dossier enregistré sous le numéro : 59-2009-00085.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est **interdit de commencer cette opération avant le 22 août 2009, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration** conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

.../...

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



Thierry DUTILLEUL

P.J. : un arrêté
un récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



PREFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE RETENTION DANS LE CADRE DE
L'AMENAGEMENT DE LA RUE HOOG WEG ET D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL
A METEREN**

COMMUNE DE METEREN

DOSSIER N° 59-2009-00085

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé le 22 juin 2009 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par la MAIRIE DE METEREN, enregistré sous le numéro 59-2009-00085 et relatif à : AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE RETENTION DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA RUE HOOG WEG ET D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL A METEREN ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**MAIRIE de METEREN
PLACE – 59270 METEREN**

.../...

concernant :

L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE RETENTION DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA RUE HOOG WEG ET D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL A METEREN

dont la réalisation est prévue dans la commune de METEREN

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 22 août 2009, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de METEREN où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de METEREN par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

.../...

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

24 JUIN 2009

A Lambersart, le

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
le Chef de Cellule,


Thierry DUTILLEUL

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 27 août 1999



PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais**

Monsieur le Maire de la commune de METEREN

**Service départemental de
police de l'eau
secteur nord**

LA PLACE

59270 METEREN

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Thierry DUTILLEUL

Mèl : thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.92
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Aménagement d'un bassin de rétention et d'un lotissement communal à Météren**
Demande de compléments

Refer : Dossier 59-2009-00085 – TD/LB N° *J02* /SPE

RECOMMANDE AVEC AR

LAMBERSART, le

10 AOÛT 2009

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de dossier de déclaration, des observations sur la régularité ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer régulier. Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Vous disposez d'un délai de 3 mois pour faire parvenir ces différents éléments.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément à l'article R. 214-35, il sera fait opposition tacite à votre déclaration.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

.../...

Le service de police de l'eau situé au 92, avenue Pasteur – BP 20039 – 59831 Lambersart cedex en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,


Thierry DUTILLEUL

P.J. : demande de complément au dossier présenté

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :

**AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE RETENTION ET D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL A
METEREN**

dossier n° : **59-2009-00085**

Au titre de la régularité du dossier :

L'accord du gestionnaire du cours d'eau pour les rejets d'eaux pluviales et les eaux usées domestiques doit être en votre possession.

Le dimensionnement des ouvrages doit se faire sur la base d'une occurrence vicennale a minima et non décennale.

Le 11 Septembre 2009



15 SEP. 2009

N° 732

MISE Service police de l'eau
Monsieur Le chef de la MISE
92, avenue Pasteur
BP 20039
59831 LAMBERSART cedex

V/Réf : Dossier 59-2009-00085-TD/LB N°302/SPE

Objet : METEREN – Aménagement de la rue Hoog Weg et d'un futur lotissement communal – Additif au dossier « loi sur l'eau »

Monsieur le chef de la MISE,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joints pour instruction 3 exemplaires de l'additif au dossier de déclaration de l'opération citée en objet.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le chef de la MISE, l'expression de mes cordiales salutations.

MISE 59 / REÇU le

11 SEP. 2009

N° 12756.3

Le Gérant
O.COURCY

~~ALEHO
26 BIS RUE PAUL DOUMER
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
0614199112 Fax: 0320200661
e-mail: OLIVIER.COURCY@YAHOO.FR
SIRET: 49360386400015~~

Genie Industrielle
59-2009-00085

COMMUNE DE METEREN

AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE RETENTION DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA RUE HOOG WEG ET D'UN FUTUR LOTISSEMENT COMMUNAL POUR UNE SUPERFICIE DE 13,12 ha

ADDITIF AU DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

SEPTEMBRE 2009

MISE 59 / REÇU le

11 SEP. 2009

N°

ALEHO
Assainissement - Loi sur l'Eau
Hydraulique - Ouvrages

26 bis, rue Paul Doumer
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél : 06 14 19 91 12
Fax : 03 20 20 06 61



PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de
police de l'eau
secteur nord**

Monsieur le Maire de la commune de METEREN

La Place

59270 METEREN

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Céline GUILLEMOT

Mel : celineguillemot@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.50
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
**Aménagement d'un bassin de rétention et d'un lotissement communal à Météren
Accord sur dossier de déclaration**

Refer : Dossier 59-2009-00085 – TD/CG/LB N° 474 /SPE

LAMBERSART, le

24 SEP. 2009

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE RETENTION ET D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL
A METEREN**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 22/06/2009, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

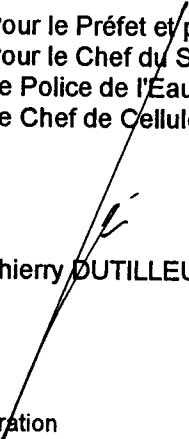
Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

.../...

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,


Thierry DUTILLEUL

PJ : dossier
copies du ~~courrier d'accord~~ et récépissé de déclaration



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de
police de l'eau
secteur nord**

**Monsieur le Président de la
Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lys
SYMSAGEL**

14, rue des Martyrs

62194 LILLERS

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Céline GUILLEMOT

Tél. : 03.20.00.50.50
Fax : 03.20.93.11.20

Mèl : celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Aménagement d'un bassin de rétention et d'un lotissement communal à Météren**

Refer : Dossier 59-2009-00085 – TD/CG/LB N° 4 15 /SPE

LAMBERSART, le

24 SEP. 2009

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, copie de la décision de Monsieur le Préfet relative à la déclaration déposée par la commune de METEREN en date du 22/06/2009 concernant l'opération suivante : AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE RETENTION ET D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL A METEREN, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL

PJ : dossier
copies du courrier d'accord et du récépissé de déclaration